

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 26 mars 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-03-06
BUDGET GENERAL
VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 20 février 2024,

Considérant que, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne conservent que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour laquelle elles ont retrouvé un pouvoir de taux en 2023,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. Voter, pour 2024, le taux d'imposition de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), qui sera identique à celui de 2023 :

TFNB	76,45 %
-------------	----------------

2. Voter, pour 2024, le taux d'imposition de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), qui sera identique à celui de 2023 :
Pour mémoire, depuis 2021, pour compenser la taxe d'habitation, au taux communal 2020 (27,76 %) a été ajouté le taux départemental de 2020 (21,54 %).

TFB	49,30 %
------------	---------

3. Voter, pour 2024, le taux d'imposition de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui sera identique à celui de 2023 :

TH	19,77 %
-----------	---------

- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 29 MARS 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20240326-DEL2024-03-06-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024
--